

MAIRIE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

06230 ALPES-MARITIMES

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique ordinaire
Vendredi 19 juin 2015 à 19 heures

PROCES-VERBAL

Ordre du jour

Le Conseil municipal, légalement convoqué, est réuni en Mairie le vendredi 19 juin 2015 à 19 heures, sous la présidence de M. Jean-François DIETERICH, Maire

MEMBRES PRESENTS :

M. Jean-François DIETERICH, Maire – M. Yvon MILON, Mme Chantal ROSSI, ~~Mme~~ Martine VAGNETTI, M. Philippe MARI, M. Jean-Paul ALLARI, Adjoint – M. Jean-Paul ARMANINI, M. Pascal BOGNITCHEFF, Mme Michèle BOSSA, M. Christian CAPPÀ, Mme Anne-Marie FARGUES, Mme Elisabeth KARNO, Mme Giovanna MARAGLIANO, Mme Myriam MARRO, M. Eric MEOZZI, M. Dominique ALLARI, ~~Mme Marlène CESARINI~~, M. Didier LACOCHE, Mme Florence VIAL, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Madame Marlène CESARINI à Madame Florence VIAL

ABSENTS :

Madame Giovanna MARAGLIANO

SECRETAIRE DE SEANCE :

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Michèle BOSSA.

Monsieur le Maire ouvre la séance à et soumet aux conseillers le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal en vue de son approbation.

1. FINANCES

1.1. Droits de voirie – Forfait fête Vénitienne

Le Conseil avait fixé les tarifs des droits de voirie lors de la séance du 7 mai 2015 (délibération n°15/059, *annexe 1*). Un forfait de 50 € pour la soirée avait été adopté pour la soirée Vénitienne. Or il apparaît que ce forfait n'est pas adapté aux différents types de vente, et notamment à la vente déambulatoire. Aussi, il est proposé de compléter cette délibération en fixant, en plus du forfait existant de 50 €, un forfait supplémentaire de 30 € la soirée pour la vente uniquement déambulatoire (et rattachée ou non à un stand).

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.2. Fixation du tarif pour le marché nocturne estival

Durant la période estivale, un marché nocturne se tiendra sur la Place Clémenceau et sur le Théâtre sur la Mer tous les mercredis soirs. Il est proposé de fixer le tarif des droits d'occupation à 3,50 € le mètre linéaire.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.3. Taxe de séjour – Annule et remplace la délibération n°15/065 du 7 mai 2015

Suite à un courrier récent de la Préfecture en date du 1er juin nous informant que la l'article 67 de la Loi de Finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014 applicable pour l'année 2015 a procédé à une refonte d'ampleur de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire, notamment en ce qui concerne le barème tarifaire de ces taxes, il est proposé d'adopter les tarifs suivant en conformité avec la législation :

Catégories d'hébergement	Tarif €
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,25
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,40
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,40

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20
---	------

La période d'application des montants pour l'année 2015 devait s'étendre du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015 ; néanmoins, il est proposé de laisser passer la saison estivale et d'appliquer ces nouveaux tarifs seulement à compter du 1^{er} octobre 2015.

Il est demandé au Conseil de rapporter la délibération n°15/065 en date du 7 mai 2015 et d'adopter les nouveaux tarifs pour la taxe de séjour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.4.Acquisition à l'amiable d'un appartement et d'une annexe – 15 avenue Denis Séméria

La Commune souhaite acquérir à l'amiable de la SARL JMC IMMOBILIER les lots n°69 (appartement) et 83 (annexe) dépendant de l'immeuble situé au 15 avenue Denis Séméria pour un montant de 580 000 € (voir annexe 2).

La Métropole ayant renoncé à préempter, il est demandé au Conseil d'adopter la proposition de vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.5.Concerts musicaux des 15 juillet et 22 août 2015 – Autorisation de signature d'une convention de prestation de service avec la société PANDA-EVENTS – Annule et remplace la délibération n°15/063 du 7 mai 2015

La Ville de Saint-Jean-Cap-Ferrat souhaite hisser sensiblement la qualité des spectacles qu'elle propose à la population.

La Commune s'oriente ainsi vers une programmation riche, diversifiée et éclectique afin de pouvoir satisfaire le plus grand nombre (jeunes, moins jeunes, résidents, touristes, ...), tout en s'attachant à en contrôler les coûts directs et induits. Cette année, cela sera bien le cas avec notamment les spectacles de musique classique, le festival du Jazz « Saint-Jazz-Cap-Ferrat », tribute to Aretha Franklin, concert pop-rock, etc.

Le mercredi 15 juillet, la Ville devait accueillir plusieurs artistes NRJ, dont « Ben l'Oncle Soul », pour un « Summer Show » musical unique.

Malheureusement, ce spectacle, à la suite de la défection imprévue du producteur, ne pourra pas se faire. Mais par chance, il a été possible d'obtenir en remplacement, et en exclusivité sur notre région cet été, le groupe en vogue « CATS ON TREES » !

Ce groupe toulousain, présent sur toutes les ondes en ce moment, a été primé aux «Victoires de la Musique 2014 » sera donc en concert « live » à Saint-Jean-Cap-Ferrat le 15 juillet prochain sur le Théâtre sur la Mer. C'est un événement exceptionnel compte-tenu de la notoriété actuelle du groupe.

Cette programmation a été rendue possible grâce à l'assistance et à la participation de la société PANDA-EVENTS, spécialisée dans la production de spectacles vivants, et qui organise notamment des festivals et concerts musicaux reconnus sur la Côte d'Azur. De plus cette société

a une particularité singulière : son président-fondateur est Saint-Jeannois, en la personne de Monsieur Benoît GELI. Le professionnalisme et le savoir-faire de PANDA-EVENTS n'étant plus à démontrer, et la Commune - qui ne possède d'ailleurs pas de « licence d'entrepreneur de spectacle » - étant dans l'obligation de s'adjoindre les compétences de spécialistes pour des spectacles aussi importants dans ce genre musical, il est donc proposé d'entériner le partenariat cet été avec cette société pour deux concerts différents et d'autoriser ainsi Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service correspondante pour ces deux dates, à savoir :

- ↳ Mercredi 15 Juillet : CATS ON TREES (avec en plus une première partie) sur le Théâtre sur la Mer. Prix proposés :
 - tarif réduit (moins de 18 ans et étudiants) en prévente : 15 € ;
 - tarif prévente : 20 € ;
 - tarif sur place : 25 €.
- ↳ Samedi 22 Août : BERNHOFT au Jardin de la Paix. Il s'agit aussi d'une exclusivité française. Prix proposés :
 - tarif prévente : 25 € ;
 - tarif sur place : 30 €.

La société s'occupera ainsi de l'organisation générale de ces concerts, de la billetterie, du son et de la lumière, de la promotion, etc. et se rémunérera en partie sur la perception des droits d'entrée ; elle pourra bénéficier des infrastructures municipales et de l'assistance, le cas échéant, des services municipaux.

Il est donc demandé au Conseil de rapporter la délibération n°15/063 en date du 7 mai 2015 et d'autoriser Monsieur le Maire à contracter avec PANDA-EVENTS pour ces deux événements musicaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.6. Demande de subvention d'investissement – Société Nationale de Sauvetage en Mer

La vedette « Catherine Ségurane » des Sauveteurs en Mer de Nice arrive en fin de vie. Une vedette destinée à la remplacer est actuellement en chantier. Afin d'aider cette association reconnue d'utilité publique, il est proposé de verser une subvention de : 2 000 € pour participer au financement de cette vedette (*voir annexe 3*).

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.7. Demande de subvention – Comité des Fêtes de Saint-Jean-Cap-Ferrat *Monsieur Philippe MARI et Madame Mireille BOSSA, membres du bureau, ne prennent pas part au vote.*

Le Comité des Fêtes de Saint-Jean-Cap-Ferrat a été créé le 27 mai dernier. L'association a fait parvenir en mairie une demande de subvention d'un montant de 20 000 € (*voir annexe 4*).

Compte tenu de sa participation aux animations du village, il est proposé de lui attribuer une subvention de : 10 000 € pour l'année 2015.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.8. Demande de subvention – Association France-Etats-Unis – Délégation French Riviera 06

Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de : 500 € (*voir annexe 5*).

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. URBANISME

2.1. Autorisation de signature – Convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur pour la mutualisation des services d'instruction des autorisations d'urbanisme

Au 1^{er} juillet 2015, conformément à la loi MAPTAM, la DDTM, service de l'Etat, ne procédera plus à l'instruction des autorisations d'urbanisme. Afin de s'adapter à ces modifications, une vingtaine de petites communes de la Métropole, qui ne possèdent donc pas de service instructeur propre, vont se regrouper et intégrer un service d'instruction métropolitain commun et mutualisé (*voir annexe 6*).

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur, sachant que le Comité Technique vient d'émettre un avis favorable sur cette organisation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. MARCHES PUBLICS

3.1. Autorisation de signature – Convention constitutive d'un groupement de commandes - Marché public relatif à l'émission, la fourniture et la livraison de titres restaurant pour les agents de la Mairie et du CCAS de la Commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat

Une procédure de mise en concurrence concernant l'émission, la fourniture et la livraison de titres restaurant pour les agents de la mairie et du C.C.A.S. de la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat va être prochainement engagée. En effet, la période d'exécution du marché actuel, attribué à la société Chèque déjeuner, se termine le 26 août 2015.

Le prochain marché comprendra une période initiale d'un an et sera renouvelable trois fois.

La mairie et le CCAS justifient en effet de besoins communs liés à une opération d'achat de fournitures. A cette fin, il est nécessaire de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes entre l'ensemble des parties intéressées. Cette dernière a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du marché aboutissant au choix d'un prestataire commun à l'ensemble des participants au groupement. Le coordonnateur-mandataire sera chargé de signer, notifier et exécuter le marché, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement (*voir annexe 7*).

Par conséquent, il est demandé au Conseil :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Mairie de Saint-Jean-Cap-Ferrat et le C.C.A.S.
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de tickets restaurant, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- d'accepter que la Mairie de Saint-Jean-Cap-Ferrat soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni et a approuvé cette convention de groupement de commandes le 18 juin 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.2. Marché public relatif à l'émission, la fourniture et la livraison de titres restaurant pour les agents de la Mairie et du CCAS de la Commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat – Autorisation de signature du marché

Pour ce marché public, la prise en compte du montant annuel maximum des bons de commande, à savoir 90 000 Euros, conduit, sur la période d'exécution concernée, à recourir à la procédure de l'appel d'offres. Le seuil de la délégation permanente consentie à l'exécutif pour la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres étant fixé à un montant inférieur à 207 000 Euros, aux termes de la délibération 14/070 du 11 juillet 2014, l'assemblée délibérante doit donc autoriser, au préalable, Monsieur le maire à signer le contrat en question.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ayant pour objet l'émission, la fourniture et la livraison de titres restaurant pour les agents de la mairie et du C.C.A.S., avec le titulaire qui sera désigné à l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.3. Information – Attribution de divers marchés publics

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, deux marchés publics ont été attribués.

Le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de deux camions a été attribué à la société NISS' VEHICULES INDUSTRIELS (06), NISSAN TRUCKS, pour un montant de 55 850 Euros HT, et notifié le 11/05/2015.

Le marché à procédure adaptée relatif à la conception, la fourniture et au tir de feux d'artifice a été attribué :

- Pour le lot 1 « Feu du 24 juin », à la société ETIENNE LACROIX TOUS ARTIFICES SA - RUGIERI (31), pour un montant de 14 713 Euros HT ;
- Pour le lot 2 « Feu du 14 juillet » (tiré le 13 juillet) à la société ETIENNE LACROIX TOUS ARTIFICES SA -RUGIERI (31), pour un montant de 14 713 Euros HT ;
- Pour le lot 3, à la société ETIENNE LACROIX TOUS ARTIFICES SA - RUGIERI (31). Ce lot est décomposé en une tranche ferme « Feu du 8 août », pour un montant de 29

116 Euros HT et en une tranche conditionnelle « Feu d'une durée de 15 ou 30 minutes », pour un montant, de 14 713 Euros HT ou 29 166 Euros HT.

Ce marché a été notifié le 4/06/2015.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de ce qui précède.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. Tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint administratif

Un des agents du CSUI a été recruté l'année dernière en tant que contractuel. Donnant pleine et entière satisfaction, il est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour le confirmer sur son poste d'opérateur de vidéo-protection au centre de supervision urbain intercommunal situé sur la commune d'Eze (sachant que le salaire et les charges sont remboursés par le SIVOM de Villefranche-sur-Mer).

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. CULTURE

5.1. Art Athlé Santé - Prise en charge de l'hébergement des organisateurs, intervenants et stagiaires participants à l'évènement

Dans le cadre de la manifestation Art Athlé Santé, 6 intervenants, organisateurs et stagiaires ont été logés du 3 au 9 mai 2015 sur Saint-Jean-Cap-Ferrat à l'hôtel le Panoramic. Il est demandé au Conseil de prendre en charge ces frais d'hébergement s'élevant à 2 124 € TTC et de payer la facture correspondante.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. ENVIRONNEMENT

6.1. Autorisation de signature – Convention pour la candidature au Patrimoine Mondial de l'UNESCO : Espace transfrontalier Maritime-Mercantour : « Les Alpes de la Méditerranée »

(Voir annexe 8).

Le projet de candidature au patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation la Science et la Culture (UNESCO) est le fruit d'un long partenariat franco-italien. En effet, les parcs du Mercantour (France) et Alpi Marittime (Italie) partagent un patrimoine naturel commun que les frontières ne peuvent diviser. Pour cela, les deux parcs ont développé une coopération transfrontalière depuis 1986. Afin d'asseoir juridiquement et dans la durée leur collaboration, les deux parcs ont engagé la constitution d'un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT). Cette initiative s'est conclue le 23 mai 2013 avec la création du premier parc terrestre européen, l'espace transfrontalier « Parco europeo / Parc européen Alpi Marittime-Mercantour ».

Afin de protéger le patrimoine, de valoriser les actions communes de préservation de la

biodiversité et de sensibiliser le public à l'environnement et au développement local, la candidature à l'inscription au Patrimoine Mondial de l'Unesco est envisagée. Cet ambitieux projet se base sur la Valeur Universelle Exceptionnelle du territoire qui est explicitée dans les critères naturels de la Convention du Patrimoine Mondial. C'est pourquoi le territoire initial des deux parcs Alpi Marittime et Mercantour s'est élargi en 2014 par convention avec le GECT, aux espaces protégés italiens du Parco del Marguareis, du Parco Alpi Ligure, des sites Natura 2000 gérés par la province d'Imperia et de l'Area Protetta regionale Giardini Botanici Hanbury. Ces partenaires frontaliers au GECT permettent de constituer un Bien cohérent croisant les zones d'intérêt géologique et les aires d'intérêt écologique afin de proposer un territoire où se concentrent tous les attributs qui contribuent à exprimer la valeur universelle exceptionnelle du site «Espace transfrontalier Marittime Mercantour : les Alpes de la Mer ». Le site proposé représente un témoignage remarquable du processus tectonique de rupture transversale d'une chaîne montagneuse (de type himalayen-alpin) et d'une ouverture d'un bassin océanique (rifting). Par ailleurs il s'agit d'un excellent exemple du processus d'évolution qui a eu un rôle fondamental en Europe occidentale et résultant des effets combinés de la proximité de la mer, des glaciations du Quaternaire et de l'histoire de la Terre.

En conclusion, ce partenariat offre un espace protégé d'une superficie de l'ordre de 130 000 hectares situés sur la partie la plus méridionale de la chaîne alpine, entre les départements des Alpes-Maritimes et des Alpes-de-Haute-Provence dans le sud-est de la France et les régions du Piémont et de la Ligurie dans le nord-ouest de l'Italie. Assurer la valorisation et la préservation du Bien, telle est la volonté commune du partenariat franco-italien.

Il est donc demandé au Conseil de conventionner avec le Groupement européen de coopération territoriale «Parco Europeo – Parc Européen Alpi Marittime – Mercantour » et le Département des Alpes Maritimes afin que ce dernier accompagne les 16 communes au titre de la candidature du bien naturel, « Les Alpes de la Méditerranée » situées dans le périmètre du bien naturel, « Les Alpes de la Méditerranée » : Beaulieu, Cap d'Ail, Castellar, Castillon, Eze, Gorbio, La Trinité, La Turbie, Lucéram, Menton, Peille, Saint-Agnès, Roquebrune Cap Martin, Saint-Jean Cap Ferrat, Sospel et Villefranche-sur-Mer et d'autoriser Monsieur Maire à signer la convention au nom de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. DIVERS

7.1. Mise en place du service SVP pour les habitants de la commune

L'année dernière, les services administratifs de la Ville se sont abonnés au Groupe SVP, service d'experts juridiques qui peuvent être sollicités dans tous les domaines par téléphone ou par internet.

Ce groupe a lancé il y a quelques mois une nouvelle offre, intitulée « Mairie Infos Service ». Cette offre ouvre le service SVP aux administrés, c'est-à-dire à tous les habitants d'une commune. Il s'agit d'une ligne téléphonique spécifique qui apporte aux administrés, de la part de la mairie, toutes les informations juridiques, fiscales et administratives dont ils ont besoin au quotidien. Le coût de ce service s'élève à 1 € par habitant par an. Cela représenterait donc un coût d'environ 1 500 à 2 000 € par an pour la Ville.

A l'heure actuelle, aucune commune du département des Alpes-Maritimes n'a encore mis en place ce service, nous serions donc les premiers à offrir un tel service à nos administrés.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser avec la société SVP pour la mise en place de ce service.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. MOTION

8.1. Suppression de l'académie de Nice

Monsieur Eric Ciotti, député et Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, a lancé un appel à l'ensemble des élus du département pour s'opposer à la suppression de l'académie de Nice. Dans le cadre de la réforme territoriale et de la réorganisation des services de l'Education Nationale, le Gouvernement projette en effet que l'académie d'Aix-Marseille absorbe celle de Nice afin de renforcer l'unité de parole de l'Etat.

Or Eric Ciotti juge ce projet « scandaleux » et « dangereux pour notre territoire » : « la mise en place de cette nouvelle entité engendrerait des coûts bien plus élevés qu'actuellement. Cette suppression, si elle devait aboutir, constituerait un ensemble administratif bien trop vaste et pénaliserait lourdement les habitants des Alpes-Maritimes et du Var qui se trouveraient bien trop éloignés des lieux de gestion et de décision. » Il a rappelé que l'Académie de Nice, obtenue en 1965, regroupe près de 1 500 établissements, 360 000 élèves, 50 000 étudiants et 32 000 personnels.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter son soutien à cette démarche et d'adopter une motion contre la suppression de l'académie de Nice.

Motion adoptée à l'unanimité.

9. INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL

9.1. Exploitation saisonnière d'un kiosque-snack alimentaire de vente à emporter – Résultats de la consultation

Une consultation pour la mise en location de deux kiosques-snack, situés à Cros dei Pin et au Jardin de la Paix, a été lancée le 20 mai 2015. 32 dossiers ont été envoyés par courrier, mail ou retirés directement en mairie. 8 candidats ont déposé un dossier. L'ouverture des plis a eu lieu le mercredi 10 juin en présence de Monsieur le Maire, le Premier Adjoint Yvon MILON et l'Adjoint délégué aux travaux, Jean-Paul ALLARI. Les différentes offres ont été classées selon les critères définis dans le cahier des charges initial, à savoir :

- Savoir-faire et motivation du candidat (20 points),
- Qualité et diversité des produits commercialisés (20 points),
- Prix des produits proposés à la vente (20 points),
- Etendue de l'ouverture du kiosque au public (période, jour, horaire) (20 points),
- Montant de la redevance mensuelle proposée (20 points)

Après étude des dossiers :

- ✓ Le kiosque Cros dei Pin a été attribué à Monsieur Jean-Marc ALLARI pour un loyer proposé de 2 500 € par mois plus le forfait des charges de 250 €.

- ✓ Le kiosque du Jardin de la Paix a été attribué à Monsieur Franck CICCOLINI (société FRANCOLA) pour un loyer proposé de 1 800 € par mois plus le forfait des charges de 250 €.

S'agissant d'une simple occupation du domaine public, Monsieur le Maire signera prochainement avec chacun des attributaires une convention d'occupation pour une durée de 3 mois, sachant que lesdits kiosques devraient être mis en place avant la fin du mois de juin.

9.2. Falaise des Fossettes – Mise en sécurité

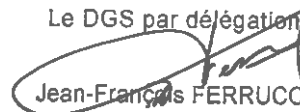
La petite falaise surplombant la plage des Fossettes menace de s'écrouler. Monsieur le Maire a pris deux arrêtés, dont notamment un arrêté municipal de péril à l'encontre de la société Billyne Establishment, qui gère la propriété de la Villa d'Yze située au-dessus et donc propriétaire de cette falaise. Un diagnostic, éditant également des mesures d'urgence, a été réalisé par la société de géotechnique Sol Systems. Les travaux de confortement devront être réalisés dans l'urgence par le propriétaire. En cas de non-exécution de ces travaux, le Maire se réserve le droit de déposer un référé devant le Tribunal Administratif de Nice, d'obtenir la désignation d'un expert et d'entreprendre les travaux à frais avancés.

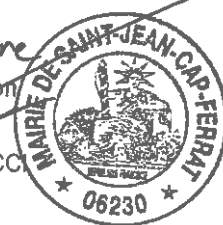
9.3. Point sur le démarrage de la saison estivale (travaux sur les plages, MNS, filets anti-méduses, réfection des sanitaires, etc.)

9.4. Fête de la St-Jean, concert pop-rock caritatif (avec Doreen Chanter) pour l'acquisition de défibrillateurs cardiaques automatiques externes et démonstration par les sapeurs-pompiers

10. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Pour le Maire
Le DGS par délégation

Jean-François FERRUCCI



ANNEXES

Annexe 1 : 1.1 – Droits de voirie – Forfait fête Vénitienne

→ *Délibération n°15/059*

Annexe 2 : 1.4 – Acquisition à l'amiable d'un appartement et d'une annexe – 15 avenue Denis Séméria

→ *DIA*

Annexe 3 : 1.6 – Demande de subvention d'investissement – Société Nationale de Sauvetage en Mer

→ *Courrier de demande*

Annexe 4 : 1.7 – Demande de subvention – Comité des Fêtes de Saint-Jean-Cap-Ferrat

→ *Courrier de demande*

Annexe 5 : 1.8 – Demande de subvention – Association France-Etats-Unis – Délégation French Riviera 06

→ *Courrier de demande*

Annexe 6 : 2.1 – Autorisation de signature – Convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur pour la mutualisation des services d'instruction des autorisations d'urbanisme

→ *Courrier de NCA et convention*

Annexe 7 : 3.1 – Autorisation de signature – Convention constitutive d'un groupement de commandes – Marché public relatif à l'émission, la fourniture et la livraison de titres restaurant pour les agents de la Mairie et du CCAS de la Commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat

→ *Convention de groupement de commandes*

Annexe 8 : 3.1 – Autorisation de signature – Convention pour la candidature au Patrimoine Mondial de l'UNESCO : Espace transfrontalier Maritime-Mercantour : « Les Alpes de la Méditerranée »

→ *Projet de délibération et convention*

